



Human Dimension Implementation Meeting 2017

Session de travail 10:

Tolérance et non-discrimination I: Droits des personnes appartenant à des minorités nationales

Varsovie, 18 septembre 2017

Déclaration de la délégation suisse

Monsieur le Modérateur,

Regroupant sur son territoire des communautés diverses par leur langue, leur culture ou leur religion, la Suisse attache une grande importance à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. La gestion de la diversité dans l'intérêt commun fait en quelque sorte partie de l'ADN de notre pays. La Suisse est persuadée du rôle déterminant de la protection des droits de l'homme, en particulier des minorités nationales, pour la prévention des conflits. C'est pourquoi elle a toujours apprécié le travail et le mandat du Haut-Commissaire aux minorités nationales et continuera à lui apporter son plein soutien.

L'intégration des sociétés diverses est la clef du maintien de la stabilité démocratique. Des conditions doivent être mises en place pour que chacun, y compris les membres des minorités, non seulement ait un sentiment d'appartenance à la société dans laquelle il vit, mais puisse aussi participer de manière effective à la vie politique, économique, culturelle et sociale. Il s'agit également d'un défi pour la Suisse qui s'efforce de développer des bonnes pratiques dans ce sens. C'est ainsi qu'au début 2015, un groupe de travail « améliorer les conditions du mode de vie nomade et encourager la culture des Yéniches, Sinti et Roms en Suisse » a été constitué par le gouvernement suisse.

Les organisations connues de Yéniches, Sinti et Roms y ont été invitées et ont pris part aux discussions de manière paritaire, dans la même proportion que les membres des autorités. Les représentants de ces minorités ont été entendus sur leurs besoins et positions. Un catalogue commun de propositions de mesures a été élaboré et sert actuellement de base à l'élaboration d'un Plan d'action de la Confédération suisse.

Recommandations:

L'implication des minorités dans les affaires publiques, en particulier celles qui les concernent, ne peut pas se limiter à une représentation formelle. La Suisse recommande donc aux Etats participants de veiller à ce que les personnes appartenant à des minorités puissent être des acteurs sociaux à part entière et que leur participation puisse influencer de manière significative sur les politiques et les décisions.

Je vous remercie, Monsieur le Modérateur.